

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 décembre 2024

**N°107/16-12-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29      Présents : 24

Absent : 1

Procurations : 4

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Sarha MONTAGNE donne procuration à Madame Christine MAJOREL

Madame Katy KRETZ donne procuration à Monsieur René REVOL

Madame Nicole ANSIDEI donne procuration à Monsieur Thomas GERACI

**Absent :**

Pascal HEYMES

**Secrétaire de séance :**

Evelyne MATHAN-PARET

**AFFAIRE N°23**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Garantie d'emprunt – Ville de Grabels / Association UNAPEI 34 – Restructuration partielle du foyer « Les Ecureuils » - Avenants aux conventions de prêt**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Par délibération n°051 du 23 mai 2022, la commune s'est engagée auprès de l'UNAPEI 34 en garantissant deux prêts à hauteur de 20% des montants contractés par la structure auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon. Ces prêts permettront la restructuration partielle du foyer « Les Ecureuils ». Les garanties sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci.

Dans le cadre des appels de fond des deux crédits contractés, l'UNAPEI 34 a fait appel à une phase de préfinancement lui permettant d'appeler les sommes empruntées au fur et à mesure de la réalisation des

travaux. Cette phase opérationnelle ayant pris du retard, la période de prêt est prolongée de mai 2024 à mai 2025 ce qui prolonge la durée du prêt d'une année.

La prolongation de la durée de garantie doit faire l'objet de la signature d'un avenant par prêt par l'ensemble des parties y compris les organismes venant en garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- de proroger le délai de garantie des deux prêts contractés par l'UNAPEI 34 d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux avenants aux prêts N°A172201T et A172201L ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet